



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1022023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la déclaration préalable,

VU la demande faite par Mr Jean-Jacques LHERM en date du 5 juin 2023 afin que l'entreprise Aydin façades domiciliée à Plaisance du Touch puisse procéder à la réfection du crépi de son immeuble situé au 3 place Fontgravet,

CONSIDERANT que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera règlementée de la façon suivante du 19 au 30 juin 2023 :

- Circulation rétrécie au droit du 3 place Fontgravet
- Circulation interdite rue du Canard au droit de l'immeuble.

Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Aydin façades. Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

Article 4 : L'entrepris Aydin façades demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entrepris Aydin façades mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entrepris Aydin façades informera les riverains concernés.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 5 juin 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 1.2. JUIN 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 1.2. JUIN 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.